



Lettre huissier de justice intrum justitia

Par **popof77**, le **10/03/2015 à 19:33**

Bonjour, Début 2013 j'ai reçu un courrier de la société EURO CALL se disant mandaté par CETELEM pour un crédit impayé datant de 1996. J'ai répondu par courrier avec AR, leur demandant de bien vouloir me fournir les renseignements suivants à savoir : la nature et la date de rachat de la créance et la copie d'un jugement avec titre exécutoire. Puisque contrairement à ce qu'ils ont voulu me faire croire, ils n'étaient absolument pas mandatés par Cetelem mais qu'il s'agissait d'une société de recouvrement. Demande restée sans réponse jusqu'à ce jour où j'ai reçu un courrier d'un huissier de justice mandaté lui par INTRUM JUSTITIA me disant que si je ne cherchais pas à trouver de solution pour ce dossier, qu'à défaut d'un remboursement négocié avec leurs services, leur client pourrait mandater un huissier de justice avec des instructions strictes, lequel huissier pourra se présenter à mon domicile à compter de MERCREDI prochain (entre 8h00 et 20h00). Courrier simple, qui lui est arrivé chez mes parents, adresse à laquelle je vivais quand j'ai souscrit le dit crédit. Je voudrais savoir quelle attitude adopter face à ce genre de situation ? Merci d'avance.

Par **22pirouettes**, le **10/03/2015 à 20:14**

Bonjour Pas de jugement avec titre exécutoire, surtout ne rien répondre si vous commencez à négocier se sera fichu, ils ne vous lâcheront pas. En générale ils envoient plusieurs menaces de l'huissier, parfois ils vous téléphone plusieurs fois par jour, raccrochez dès que vous comprenez que ce sont eux. Je me suis trouvé dans cette situation, ils se sont fatigués et je n'ai plus entendu parler d'eux. Bon courage.

Par **Tisuisse**, le **11/03/2015** à **08:04**

Bonjour popof77, Topic déplacé par mes soins dans la rubrique "droit de la consommation". Vous trouverez, en post-it, un dossier traitant des "offices de recouvrement". De plus, Intrum Justicia fait l'objet de plusieurs topics concernant cette officine. Lisez le dossier et, éventuellement, les topics, vous serez rapidement fixé. Sachez, en attendant, que ces offices n'ont strictement aucun pouvoir dans ce domaine. Seul le créancier a la possibilité, si l'affaire n'est pas prescrite, de demander à un juge l'application des clauses du contrat or, IJ n'est pas votre créancier, ce n'est pas avec eux que vous avez signé un contrat de prêt, ils ne vous sont rien et c'est ce qu'un juge, au besoin, leur rappellera.